

<https://www.snetap-fsu.fr/J-ai-un-temps-partiel-annualise-et-je-souhaite-prendre-une-retraite-progressive.html>



J'ai un temps partiel annualisé et je souhaite prendre une retraite progressive. Comment cela se passe ?

- Les Dossiers - Retraite, protection sociale et prévoyance - FAQ -
Date de mise en ligne : mardi 17 février 2026

Copyright © SNETAP-FSU - Tous droits réservés

J'ai un temps partiel annualisé et je souhaite prendre une retraite progressive. Comment cela se passe

En référence Note de service [SG/SRH/SDCAR/2019-697](#) du 09/10/2019.

Dans un temps partiel annualisé, la rémunération des agent.es est calculée au prorata de leur durée effective de service comprise entre 50% et 90% de la rémunération d'un agent à temps plein.

Pour info : Les quotités de 80 % et 90 % sont rémunérées respectivement 6/7ème (85,7 %) et 32/35ème (91,4 %) de la rémunération d'un agent à temps plein.

Le versement de la rémunération est lissé sur l'année du 1er septembre au 31 août.

Ainsi, un agent travaillant à temps partiel percevra la même rémunération chaque mois, et cela quelle que soit la quotité de travail effectuée sur le mois.

La partie retraite progressive sera versée en complément chaque mois en lien avec le % de temps partiel choisi. (Ex : 60% de temps partiel + 40% de retraite progressive).